

CHU de Nantes

# le livret d'accueil du personnel





## Bienvenue au CHU de Nantes

Philippe Sudreau  
directeur général

*Vous venez d'intégrer le centre hospitalier universitaire de Nantes et nous sommes heureux de vous y accueillir. Vous rejoignez ainsi près de 12 000 personnes qui participent toutes à la bonne qualité de prise en charge des patients qui nous font confiance.*

*Vos droits, mais aussi vos obligations, l'accès à la formation continue, à la médecine du travail, accès aux différents sites... : ce livret est destiné à vous donner toutes les informations nécessaires à votre arrivée.*

*En plus de ce livret, la journée d'accueil des nouveaux arrivants vous permettra d'appréhender l'établissement dans son ensemble. Les journaux internes ainsi que le site intranet vous donneront les informations sur la vie de l'établissement et ses projets.*

*Je vous souhaite une intégration réussie.*

### Les missions du CHU

Premier établissement de santé et premier employeur de la région des Pays de la Loire, le centre hospitalier universitaire de Nantes assure une triple mission : le soin, l'enseignement et la recherche.

Organisé en pôles et en instituts, le CHU de Nantes dispose d'une filière de soins complète : médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée et psychiatrie.

En prenant en charge les affections les plus graves et en délivrant les traitements les plus complexes, le CHU constitue un centre de recours et de référence au plan régional et interrégional, tout en délivrant des soins courants et de proximité au profit de la population de l'agglomération nantaise.

Le CHU de Nantes est doté d'un projet d'établissement qui définit les orientations stratégiques majeures par période de cinq ans.

### → Contractuel

Vous avez été recruté sous contrat de droit public pour occuper un emploi dans l'attente du recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire ou pour remplacer momentanément des fonctionnaires indisponibles. Dans ce cas, ce contrat à durée déterminée pourra être reconduit en fonction des besoins de l'établissement et sous réserve de l'évaluation de vos capacités à assurer la fonction.

Si le CHU dispose de postes vacants, vous pourrez vous présenter aux concours sur titres ou sur épreuves dès lors que vous remplirez les conditions prévues par les textes. Secrétariat concours : 02 40 08 72 56

### → Stagiaire

Vous avez satisfait à l'une des procédures d'intégration dans la fonction publique hospitalière. Nommé sur un emploi permanent, vous serez titularisé après une période probatoire (en général un an). Le cas échéant, une période de formation pourra être exigée selon le statut de votre corps.

### → Titulaire

Vous avez le statut de fonctionnaire, ce qui ouvre droit à un déroulement de carrière. Vous êtes désormais titulaire de votre grade.

## Spécificités du travail à l'hôpital

### → La médecine du travail

Le service de médecine et santé au travail a un rôle essentiellement préventif et participe au dépistage des risques liés au travail. Il vous permet de bénéficier d'un suivi médical (visites systématiques ou occasionnelles, examens complémentaires et vaccinations) dans le but de déterminer votre aptitude au poste de travail et d'éviter toute altération de votre santé du fait de votre travail.

La visite d'embauche est un instant privilégié pour aborder la problématique des risques professionnels propres au milieu de soins et leur prévention (port de masque, gants, protection spécifique contre les risques biologiques, chimiques, rayonnements...).

Hôtel-Dieu : 02 40 08 43 53

Hôpital Nord Laennec : 02 40 16 57 58

Hôpital Saint-Jacques : 02 40 84 67 10

### → Les accidents par exposition au sang

La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang ou à un autre liquide biologique est affichée dans chaque service.

Elle vous renseigne sur les soins immédiats, la procédure de déclaration administrative de l'accident et la prise en charge par la médecine du travail.

Consultez l'espace dédié à la prévention des risques professionnels : pratiques professionnels > C: support au fonctionnement des services > @RH-thèmes > les risques professionnels.

### → La prévention du tabagisme

L'hôpital doit respirer la santé pour participer à sa mission de prévention et d'éducation pour la santé. Il est interdit de fumer dans l'hôpital, conformément à la réglementation. Pour la santé de tous, vous avez la responsabilité de promouvoir l'hôpital sans tabac en réfléchissant à votre comportement face au tabagisme et en ayant une attitude aidante. La consultation d'aide à l'arrêt du tabac est ouverte à tous.

Unité de coordination de tabacologie

02 40 16 52 37.

### → Les risques sanitaires

Pour la sécurité du patient, celle de vos collègues et la vôtre, vous devez respecter et mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité. En présence des patients : port des tenues fournies par l'établissement, hygiène scrupuleuse et respect des protocoles (lavage des mains, port de gants, de masques, cheveux attachés...) notamment pour prévenir les infections nosocomiales.

Consultez l'espace dédié aux risques sanitaires : pratiques professionnels > B: activités des secteurs cliniques et médico-techniques.

### → Le tri des déchets

Un bon tri des déchets évite un accident ! Pour vous assurer une hygiène et une sécurité satisfaisantes dans toutes les phases d'élimination des déchets hospitaliers, prenez connaissance du protocole sur l'élimination des déchets solides disponible sur l'intranet (onglet pratiques professionnelles).

## **Droits et obligations**

### **→ Votre liberté d'expression**

Le libre exercice du droit syndical vous permet d'adhérer au syndicat de votre choix. Les syndicats représentent les personnels dans les instances consultatives et au conseil de surveillance par l'intermédiaire de membres élus. Vous disposez également d'un droit à l'expression directe et collective sur le plan professionnel par le biais de commissions et comités (conseils de pôle, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques...).

### **→ Votre liberté d'opinion et la non-discrimination**

Vous êtes libre de vos opinions politiques, syndicales, philosophiques et religieuses. Elles ne doivent faire l'objet d'aucune mention au dossier administratif et ne doivent avoir aucune influence sur votre carrière.

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents, notamment en raison de leurs opinions, de leur orientation sexuelle, de leur handicap ou de leur origine.

### **→ Votre protection**

Vous pouvez bénéficier d'une protection statutaire en cas de poursuite pour faute de service, dans la mesure où aucune faute personnelle n'est relevée à votre encontre ; de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de vos fonctions.

La mise en œuvre de cette protection par l'institution hospitalière entraînera, s'il y a lieu, la réparation du préjudice subi.

### **→ Hyper-confidentialité de votre dossier médical**

Si vous fréquentez l'établissement comme patient, vous pouvez rendre votre dossier médical informatisé hyper-confidentiel (totalement ou en partie). Il vous suffit d'en faire la demande expresse au médecin de l'hôpital qui vous suit à l'occasion de chaque visite.

### **→ Votre droit à la dignité au travail**

Vous ne devez subir aucun agissement de harcèlement, qu'il soit sexuel ou moral, dans l'exercice de vos fonctions.

### **→ Votre droit d'accès aux données personnelles**

Vous avez droit à la communication des notes et appréciations générales exprimant votre valeur professionnelle. Vous avez également le droit d'accéder à votre dossier individuel. Dans le cadre de la gestion informatisée du personnel, les traitements automatisés d'informations nominatives font l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL) et vous disposez d'un droit d'accès et de rectification au regard des données vous concernant.

### **→ Dignité / silence**

Une tenue correcte est exigée : elle fait partie intégrante du respect dû au malade. Chacun doit contribuer à faire respecter le silence, en particulier la nuit, et doit donc éviter notamment l'agitation inutile, les éclats de voix, le port de chaussures bruyantes, la fermeture violente et intempestive des portes.

### **→ Obligation de réserve**

En présence des usagers, vous ne devez pas manifester vos opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques. Dans l'exécution de votre service, vous devez vous abstenir de tous propos, discussions ou comportements excessifs ou déplacés susceptibles d'importuner ou de choquer les malades, les visiteurs et les autres agents de l'hôpital.

### **→ Discrétion et secret professionnel**

Vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice de vos fonctions. Vous êtes également tenu au secret professionnel pour toute information confidentielle relative à des personnes privées.

La violation de ces obligations peut entraîner des poursuites disciplinaires et pénales.

## Temps de travail

### → Temps de travail

La durée du temps de travail hebdomadaire légale dans la fonction publique hospitalière est de 35 heures. Un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures ouvre droit à compensation de jours de récupération, dits « RTT ».

### → Référentiel du temps de travail

Toute information sur le temps de travail peut être obtenue en consultant le référentiel disponible dans tous les services et sur intranet >@RH.

### → Congés annuels

Le nombre de congés pour une année est de 28 jours. La période de référence pour le bénéfice et la prise des congés annuels est l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le droit à congé des agents à temps partiel est fixé au prorata de la quotité travaillée.

Consultez la fiche 5.03 du référentiel du temps de travail sur intranet >@RH.

## Vie pratique

### → Tenues professionnelles

Vos tenues professionnelles vous sont fournies et blanchies par l'établissement. Elles ne doivent être utilisées que dans un cadre professionnel. Vous devez veiller à la propreté de votre tenue et porter des chaussures silencieuses. L'accès au restaurant du personnel n'est autorisé qu'en tenue civile.

### → Carte professionnelle « Gaïa »

Lors de votre recrutement, vous devrez effectuer les démarches auprès des services de gestion des accès professionnels (GAP) pour obtenir votre carte professionnelle. Cette carte à puce personnalisée permet l'accès au restaurant du personnel et, sur autorisation, l'accès à un poste informatique du CHU, aux locaux et aux parkings munis de barrières automatiques.

### → Déplacements domicile - travail l'abonnement Pass de la Tan

En qualité d'agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle des titres d'abonnement :

- TAN – abonnement moins de 26 ans, ou 26 ans et plus, pour circuler sur toutes les lignes bus et tram de la ville, à bord de la navette fluviale, de la navette aéroport Tanair, dans les trains Ter de la communauté urbaine, et accéder librement aux parkings relais tram ;
- SNCF / Cars Lila / Métrocéane / Vélos Bicloo.

Pour plus d'informations, tél. 02 40 08 72 36

### → Les repas

Chacun des sites hospitaliers du CHU de Nantes met à votre disposition un restaurant du personnel. Le paiement des repas s'effectue à partir du site web « e-self » accessible depuis :

- intranet > onglet « e-self »
- [www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr) > rubrique agent du CHU
- des PC en libre service disponibles à l'entrée des selfs HD / HGRL / HSJ et plateau des écoles

Service « gestion des accès professionnels »

**Hôtel-Dieu** / 1<sup>er</sup> étage – aile Ouest  
Tél. 02 40 08 44 09

**Hôpital Saint-Jacques** Bâtiment direction  
Tél. 02 40 84 65 16

**Hôpital Nord Laennec** / rez-de-chaussée bas  
Tél. 02 40 16 57 93

Localisation et horaires des restaurants :

**Hôtel-Dieu** / 9<sup>e</sup> étage ailes Ouest et Sud :  
11 h 45 - 14 h 30

**Hôpital Saint-Jacques** / 1<sup>er</sup> étage cuisine centrale / 12 h - 14 h 30

**Hôpital Nord Laennec** / rez-de-chaussée bas aile Ouest / 12 h 30 - 14 h 30

**Hôpital la Seilleraye** / rez-de-chaussée aile Sud / 12 h - 14 h 15

**Maison Beauséjour** / rez-de-jardin / 12 h - 14 h

**Instituts de formation** / 11 h 45 - 14 h 30

**Hôpital Bellier** / sous-sol de la direction  
12 h 15 - 13 h 45

## **La formation initiale continue**

### **→ Les instituts de formation du CHU**

Ils accueillent chaque année près de 1 200 étudiants et élèves. Le département des instituts de formation comprend 11 instituts et écoles qui préparent à des diplômes du niveau V jusqu'au Master dans les domaines de la santé et du secteur social. Le centre de documentation vous est accessible pour la consultation ou le prêt du fonds documentaire.

### **→ La formation continue**

En tant qu'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, vous pouvez bénéficier de la formation continue.

Conformément au décret du 5 avril 1990, le plan de formation du CHU comprend des actions de différents types: préparation aux concours et examens; études promotionnelles; adaptation en vue de faciliter soit la titularisation, soit l'accès à un nouvel emploi, soit le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé; conversion.

Vous pouvez choisir des actions de formation personnelle: la mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches, le congé de formation professionnelle (CFP), le bilan de compétences, un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

---

## **Vie sociale**

### **→ Le service social du personnel**

Il a pour mission d'aider les agents à concilier les exigences de la vie professionnelle et celles de la vie privée. Dans un cadre de confidentialité, il vous propose un accueil, une écoute spécifique, une orientation et un accompagnement personnalisé. Contact : 02 40 08 71 88

→ Pour en savoir plus @RH>vie quotidienne>assistantes sociales

### **→ Multi-accueil de la petite enfance**

Le CHU de Nantes met à la disposition du personnel un accueil collectif sur deux sites et un accueil familial qui prennent en compte la spécificité des horaires du travail hospitalier. Contact : 02 40 08 71 07

### **→ Le CGOS**

En qualité d'agent titulaire, de stagiaire ou de contractuel (six mois d'ancienneté et 50% minimum d'activité), vous pouvez bénéficier des actions à caractère social, culturel ou sportif proposées par le comité de gestion des œuvres sociales. Contact : 02 40 08 71 08 ou intranet>@RH

### **→ Mutuelle et complémentaire retraite**

Vous avez toute liberté pour adhérer à une mutuelle et opter pour une complémentaire retraite. Les coordonnées d'organismes proposant leurs services

### **→ L'amicale des hospitaliers**

Si vous le souhaitez, après six mois de présence dans l'établissement, vous pouvez adhérer à l'amicale des hospitaliers Nantais, association indépendante, pour bénéficier des activités organisées et de certaines prestations sous conditions.

Contact : 02 40 84 61 25 / maison des associations hôpital Saint-Jacques.

### **→ L'association sportive**

Le sport vous passionne, n'hésitez pas à rejoindre l'association sportive du CHU de Nantes qui propose de nombreuses disciplines sportives.

Contact : 02 40 84 68 75 – www.aschu.fr

### **→ L'orchestre Jazz du CHU**

Vous êtes musicien amateur et vous jouez, même modérément, d'un instrument. Rejoignez vite l'orchestre Jazz du CHU! Tous les instruments sont les bienvenus.

Il se compose de musiciens issus du personnel hospitalier, de niveau variable, et d'un chef d'orchestre. Cet orchestre se produit régulièrement pour les patients notamment à l'occasion de la Folle journée, de la fête de la musique et des Rendez-vous de l'Erdrre.

Répétitions hebdomadaires à Nantes.

Contact : 02 40 08 72 27

## L'information et la communication interne

### → Le site intranet

Le site intranet est accessible, sans mot de passe, à partir de tous les postes informatiques installés au CHU. Sur ce portail vous trouverez l'annuaire téléphonique interne, de l'information institutionnelle et spécifique aux pôles, les bonnes pratiques métier, les notes d'information, le règlement intérieur, ainsi que toute l'actualité en bref sur la page d'accueil.

### → @RH : base d'information intranet ressources humaines

Accessible par tous sur l'intranet, @RH est une base d'information sur les ressources humaines.

Un journal de brèves hebdomadaire présente l'actualité relative à la gestion du personnel (résultats de concours et des commissions administratives paritaires locales, places disponibles aux sessions de formation, nouvelle réglementation, chèque cadeau Noël, primes...).

C'est une base d'information complète sur 15 thèmes : métier, recrutement, concours, suivi du contrat, temps de travail, gestion des emplois et des compétences, déroulement de carrière, mobilité, formation, rémunération, droits et obligations, santé au travail, espace social, vie pratique, instances, relations sociales (exercice du droit syndical, droit de grève).

Vous pouvez y trouver des réponses aux questions les plus fréquemment posées ainsi que des liens directs vers des sites internet spécialisés (CGOS, ANFH, TAN...)

Des postes informatiques en connexion directe sont à votre disposition dans les bureaux du personnel.

### → Le site internet [www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr)

Le site internet présente l'ensemble des activités du CHU de Nantes. Mis à jour régulièrement par des contributeurs de chaque service, il constitue un outil précieux pour connaître notre institution et détaille les modalités de prise en charge, explicite le rôle des différents secteurs et comporte aussi des rubriques s'adressant à des publics ciblés (professionnels de santé, étudiants, fournisseurs...).

La rubrique « actualités », accessible depuis la première page, permet d'être informé de tous les événements à venir dans les différents établissements.

### → Le journal du CHU et la lettre d'info

Le journal du CHU est diffusé chaque trimestre de façon nominative. Il vous renseigne sur les projets institutionnels et les principaux événements.

La lettre d'information mensuelle, jointe à votre bulletin de salaire, vous informe régulièrement et de manière exhaustive de l'actualité des pôles.

#### À savoir, le CHU, c'est ...

**6 500** personnels paramédicaux  
(soignants et éducatifs)

**1 467** personnels techniques

**965** personnels administratifs  
(dont secrétaires médicales)

**483** personnels médico-techniques

**1 176** médecins

**465** internes en médecine

**1 000** étudiants en médecine  
(données chiffrées 2014)

